

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15

SEANCE DU LUNDI 5 MAI 2008

L'an deux mille huit, le lundi cinq mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Laurence FLEURY, Pascale ROMERO, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

Absents et excusés : néant

Madame Jacqueline ESCANDE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24/04/2008
Date d'affichage : 24/04/2008

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte puis lecture est donnée du compte-rendu précédent du 11 avril 2008.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2- Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

- 3- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal décide :

1) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2008,

Et autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2) de verser au CNAS une cotisation égale à 0.74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 6458 du budget.

3) de désigner Madame Monique MARTY en qualité de délégué élu.

Madame Pascale DALLAN est désignée comme correspondant local parmi les agents.

2) Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense. Cet élu sera, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département. Il aura vocation à informer et sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour,

- DESIGNE Monsieur Jean-Marc ALLAIN comme correspondant défense.

3) Entretien éclairage public

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il y a lieu de renouveler la convention (Commune – SDET – Entreprise) pour l'entretien de l'éclairage public. La première convention, d'une durée de trois ans, avait été signée le 1^{er} mars 2005 avec l'entreprise MARIGO et a donc expiré le 28 février 2008.

Trois entreprises ont été consultées : CEGELEC SUD-OUEST (Entreprise MARIGO - Aiguefonde), ETDE (Labruguière) et SPIE SUD-OUEST (Soual).

Après avoir exposé les devis de chacune, Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer. Il précise également qu'un technicien du SDET viendra en juillet ; ils étudieront la possibilité de remplacer les néons blancs par des ampoules jaunes (+ faible consommation que les blancs) et la mise en place de 3 lampadaires supplémentaires (voir avec le SIER – syndicat intercommunal d'électrification rurale). Environ douze points lumineux pourraient également être créés. 70 % du montant HT des travaux peuvent être subventionnés par le SDET.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du SDET par lequel il lui fait part des modifications apportées au dispositif d'entretien des installations d'éclairage décidées lors de la dernière assemblée générale du SDET.

Il informe qu'une commission tripartite, d'une durée de trois ans sera passée entre l'entreprise, le SDET et la commune.

Le fonctionnement du nouveau dispositif sera basé sur les principes suivants :

- signature d'une convention tripartite : commune, SDET, entreprise pour une durée de trois ans.
- Liberté pour la commune de mettre en concurrence les entreprises de son choix selon le modèle de convention.
- Contribution fixe forfaitaire annuelle par nombre et type de points lumineux.
- Fourniture d'une cartographie et d'une base de données à la commune par l'entreprise.
- Remplacement systématique des sources lumineuses pendant la durée de la convention.
- Dépannage suite à la demande directe de la mairie à l'entreprise.
- Possibilité de vérification de la bonne exécution des prestations de l'entreprise par le SDET.
- Aide financière forfaitaire apportée par le SDET à hauteur de 5 € par an et par point lumineux.

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition de tarifs faite par l'entreprise SPIE habilitée en éclairage public, et ayant fait la meilleure offre.

Après délibération, le Conseil municipal :

- accepte le nouveau mode de fonctionnement du dispositif d'entretien d'éclairage public
- accepte les termes de la convention tripartite commune, SDET, entreprise.
- Accepte les propositions de l'entreprise SPIE
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite ainsi que toutes les pièces liées à cette décision.

4) Choix du fournisseur d'accès ADSL

Monsieur Thierry CAUSSE explique que le fournisseur d'accès ADSL « Orange » est le seul fournisseur proposant un forfait professionnel. Il rappelle que CARBODEBIT ne peut servir que les zones blanches.

Par conséquent, il présente l'étude qu'il a réalisée à partir de la proposition d'Orange.

Les avantages sont : une téléphonie illimitée en France, une seule facture mensuelle, une installation ADSL gratuite, un nom de domaine, un anti-virus + un anti-spam, 20 adresses mail, envoi de fax à partir d'un courrier électronique et la WIFI ;

Au point de vue financier, le coût mensuel s'élève à 105 € au lieu de 88.25 € actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce en faveur de l'installation de l'ADSL avec le fournisseur d'accès Orange et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

5) Achat d'un Copieur numérique couleur pour la mairie

Monsieur Christophe MAURIES, responsable de la commission « communication » présente aux membres du Conseil municipal l'analyse comparative des propositions des six entreprises sollicitées pour le copieur numérique couleur destiné la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 15 voix pour,

- d'ACHETER le copieur numérique couleur NASHUATEC MPC 2000 à la SARL Centre mécanographique (54, rue Emile Zola – 81100 CASTRES) au prix de 5 100 € HT soit 6 099.60 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

QUESTIONS DIVERSES.

A : Achat d'une parcelle à Mademoiselle Evelyne VIALA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acheter la parcelle cadastrée ZE n°36 se situant à l'Ourtalarié, d'une contenance de 460 m2 et appartenant à Mademoiselle Evelyne VIALA afin de construire l'atelier municipal. Après accord des deux parties, le prix consenti est de 20 € TTC le mètre carré, soit 9 200 € (neuf mille deux cent euros) les 460 m2.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 15 voix pour :

- D'ACHETER la parcelle cadastrée ZE n° 36 se situant à l'Ourtalarié, d'une contenance de 460 m2 et appartenant à Mademoiselle Evelyne VIALA au prix de 9 200 € TTC.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer les actes notariés nécessaires.

B : Achat d'une parcelle à Monsieur et Madame MILLET Georges

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acheter la parcelle cadastrée ZE n°232 se situant à l'Ourtalarié, d'une contenance de 328 m2 et appartenant à Monsieur et Madame MILLET Georges afin de construire l'atelier municipal. Après

accord des deux parties, le prix consenti est de 20 € TTC le mètre carré, soit 6 560 € (six mille cinq cent soixante euros) les 328 m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 15 voix pour :

- D'ACHETER la parcelle cadastrée ZE n° 232 se situant à l'Ourtalarié, d'une contenance de 328 m² et appartenant à Monsieur et Madame MILLET Georges au prix de 6 560 € TTC.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer les actes notariés nécessaires.

C: Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections. Afin de constituer cette nouvelle commission, le conseil municipal doit proposer douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants et adresser cette liste à la direction des services fiscaux du Tarn qui désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 15 voix pour, de dresser les listes ci-jointes et de les adresser à la Direction des Services fiscaux du Tarn afin qu'elle puisse désigner les nouveaux membres.

D: Service minimum dans les écoles en cas de grève : convention avec le Ministère de l'Education Nationale

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel MAUREL, Maire, exposant que le Ministère de l'Education Nationale propose aux communes qui le souhaitent de mettre en place un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires lorsque le personnel enseignant est en grève ;

Vu la déclaration d'intention de mettre en place ce service d'accueil minimum en date du 11 janvier 2008,

Vu le projet de convention, par laquelle la commune s'engage à affecter du personnel municipal pour accueillir les élèves, l'Etat s'engageant pour sa part à verser une contrepartie financière (90 € par jour pour 1 à 15 élèves accueillis, 180 € par jour pour 16 à 30 élèves, 270 € par jour pour 31 à 45 élèves) ;

Considérant que la commune de Fréjeville a depuis toujours organisé l'accueil des enfants afin de rendre service aux familles et que ces nouvelles dispositions ne modifieront pas cette pratique communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** les termes de la convention entre la commune et le Ministère de l'Education Nationale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

E : Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Pays d'Agout pour les commissions « Développement économique » et « Action culturelle, vie associative et développement touristique »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les délégués à la Communauté de Communes du Pays d'Agout ont été désignés par délibération le 20 mars 2008.

Cependant, le Conseil municipal ne s'était pas encore prononcé pour la désignation des délégués à la Commission « Développement économique ». Pour la Commission « Action culturelle, vie associative et développement touristique », il propose que Mme Geneviève SOCCOL se joigne à Mme Laurence FLEURY. Il demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner à la Communauté de Communes du Pays d'Agout :

- Commission « Développement économique » : **Michel MAUREL.**
- Commission « Action culturelle, vie associative et développement touristique » : **Geneviève SOCCOL.**

F : Droit de passage souterrain au profit de la ZAC « Condoumines »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Agout a demandé un droit de passage souterrain inaliénable sur le domaine public (sous le chemin rural des Agouts et le chemin d'exploitation de Prat Loung) pour une conduite d'irrigation appartenant actuellement à la EARL MAURIES, et qui permettra de garantir l'approvisionnement en eau de la réserve de lutte contre l'incendie de la ZAC « Condoumines ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 15 voix pour :

- de consentir un droit de passage souterrain inaliénable sur le domaine public pour ladite conduite d'irrigation profitant à la ZAC de « Condoumines »
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tout acte nécessaire à la constitution de ce droit de passage.

DIVERS

- Madame Céline ROCACHER a assisté au conseil d'école du 7 avril 2008 ; elle signale que les personnes bénévoles qui aidaient aux devoirs à la garderie de Fréjeville étaient assurées jusque-là par l'Association des Parents d'Elèves ; il faudrait que la commune prenne maintenant en charge cette assurance donc renseignements à prendre auprès de la compagnie.

- Monsieur José NUNES demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'installer des jeux pour enfants ; cette question avait déjà été soulevée mais il faut cependant savoir que la

règlementation à propos de ces installations est très rigoureuse ; des contrôles doivent être faits régulièrement et la responsabilité de la commune est engagée en cas d'accident. Le coût des installations et le coût de l'assurance peuvent être relativement élevés.

- Auto – laveuse : un devis sera demandé à SITEC
- Personnel scolaire : M. le Maire et M. Christian BERNAT ont organisé une réunion le 25 avril avec Mme ALBA, Mme BOUTIE et Mme CARRASCO pour discuter de la réorganisation des horaires en fonction des effectifs ; Monsieur le Maire précise que Mme CARRASCO termine son contrat le 31 août 2008 ; il sera possible qu'elle devienne stagiaire de la fonction publique dès septembre en vue d'une titularisation. Il faudrait envisager également une rénovation de la classe du haut.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a accordé, avec l'avis favorable des adjoints, deux ponts annuels (celui du 1^{er} mai et celui de Noël) soit 2 jours de congés supplémentaires
- Pompe du puits : M. MOLINIER fait remarquer qu'il serait souhaitable de mettre en sécurité le coffret d'alimentation de la pompe ; il conviendra de faire venir M. ANSELMINI, électricien.
- Diagnostic réseau eau : une réunion aura lieu le 3 juin à 20 h 30 à Damiatte
- Salle Fabre : Mme Geneviève SOCCOL a rédigé le nouveau règlement de la Salle Fabre ; ce dernier sera transmis aux associations afin qu'elles puissent le modifier si nécessaire avant validation lors de la prochaine réunion du conseil municipal ; Monsieur Christian BERNAT signale qu'il faudra trier le matériel de la Salle Fabre car certaines tables sont abîmées.
- Réunion du C. C.A S. prévue le mardi 20 mai à 18 heures : les anciens membres devront être convoqués afin de voter le compte administratif 2007.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.